Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_96-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025 A 18H30,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **30**

MEMBRES REPRESENTES : **5**

MEMBRES ABSENTS : **0**

DATE DE LA CONVOCATION : **19 septembre 2025**

DELIBERATION **2025-96**

OBJET :

RESILIATION DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS PREALABLES A LA MISE EN LOCATION DE LOGEMENTS

Etaient présents lors du vote de la présente délibération :

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Sandrine ZUNINO donne procuration à Arnaud MAZILLE
Valérie SANNA donne procuration à Corinne D'ONORIO DI MEO

Paméla PONSART donne procuration à Claude JORDA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Fouzia BOUKERCHE donne procuration à Kafia BENSADI

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_96-DE

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 635-1 à L. 635-11,

Vu la délibération n°2024-86 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2024 et ses annexes,

Vu le courrier de dénonciation de la convention de prestation de services entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Gardanne pour l'instruction des autorisations préalables à la mise en location de logements émis par la Métropole Aix-Marseille-Provence le 27 août 2025,

Pour rappel, par la délibération n°2024-86 du Conseil municipal en date du 17 octobre 2024, il a été approuvé la signature d'une convention de prestations de service entre la commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'instruction des autorisations préalables à la mise en location de logements.

Par cette convention d'une durée de 2 ans, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi confié à la commune, la réalisation, en son nom et pour son compte, des prestations d'instruction des demandes d'autorisation préalable à la location de logements, vides ou meublés, de type studio, T1 ou T2, dans le périmètre concerné (centre-ville).

Outre l'instruction administrative des dossiers déposés, ces prestations comprennent la visite des logements, la rédaction d'un rapport de visite avec proposition d'avis, la vérification de la réalisation des travaux éventuellement demandés ou encore le suivi de la régularisation de leur situation par les propriétaires.

La Métropole Aix-Marseille-Provence étant sur le point de conclure un contrat de quasi-régie avec la société publique locale (SPL) FACONEO, celle-ci sera en capacité d'assurer l'instruction des autorisations préalables à la mise en location ainsi que la mise en œuvre opérationnelle avec la prise en charge des visites techniques.

La commune entend toutefois poursuivre sa politique contre l'habitat indigne, dans le cadre de ce dispositif de lutte contre le mal logement, instauré sur son territoire depuis 2018 et communément appelé « permis de louer ».

En ce sens, un lien sera assuré entre la commune et la SPL FACONEO de sorte que les administrés puissent bénéficier d'un contact de proximité dans le cadre de la délivrance de ce « permis de louer ».

Il est ainsi demandé à l'assemblée délibérante de procéder à la résiliation de la convention précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :
D'acter la résiliation de la convention de prestations de service conclue entre la Commune de Gardanne et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'instruction des autorisations préalables à la mise en location de logements.

Publié sur le site internet de la commune le : 26 SEP. 2025

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_96-DE

Conformément à l'article 6 de ladite convention, cette résiliation interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception du courrier de la Métropole Aix-Marseille-Provence par la Commune.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés 24 votes **POUR** (groupe majorité avec procurations S. ZUNINO et V. SANNA et K. BENSADI avec procuration F. BOUKERCHE)
11 **ABSTENTIONS** (C. JORDA avec procuration P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES et B. PRIOURET)

Maire,
Hervé GRANIER

Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

Publié sur le site internet de la commune le : 26 SEP. 2025